



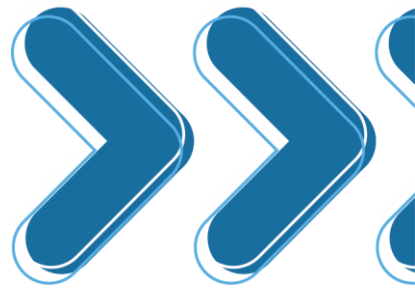
Rencontre d'information sur le processus de comblement des postes de surveillants d'élèves du secteur primaire

Le 5 juin 2026

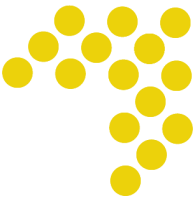
**Centre
de services scolaire
des Trois-Lacs**

Québec 

Ordre du jour

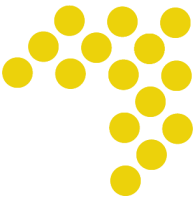


- ☐ Mot de bienvenue
- ☐ Lexique
- ☐ Changement de statut du poste de surveillante, surveillant d'élèves au primaire (historique)
- ☐ Nouveau processus de comblement



Lexique

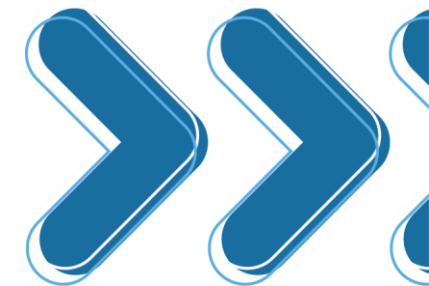
- **Secteur général** : Toutes les classes d'emplois du secteur soutien autres que l'adaptation scolaire (technicienne, technicien en éducation spécialisée, technicienne, technicien de travail social et préposée, préposé aux élèves handicapés) et le service de garde.
- **Personne salariée régulière** : Statut d'une personne qui est titulaire d'un poste régulier et qui a complété avec succès sa période d'essai.
- **Personne salariée permanente** : Personne qui a complété 2 années de service continu au même centre de services dans un poste considéré pour la permanence. Le calcul de la permanence débute lorsque la période d'essai est terminée.
- **Personne salariée à l'essai** : Personne qui a obtenu un poste régulier et est en appréciation du rendement en vue de l'obtention de son statut de personne salariée régulière.
- **Titulaire** : Personne salariée régulière détentrice d'un poste



Lexique (suite)

- **Poste considéré pour la permanence** : Poste dont la semaine régulière de travail est de vingt (20) heures et plus pour les emplois de soutien technique, paratechnique et administratif et de 22 h 10 et plus pour les emplois de soutien manuel.
- **Poste non considéré pour la permanence** : Poste dont la semaine régulière est de moins de vingt (20) heures pour les emplois de soutien technique, paratechnique et administratif et de moins de 22 h 10 pour les emplois de soutien manuel.
- **Ancienneté** : Concerne les personnes salariées régulières. Calculée à la fin de la période d'essai et intègre toute période travaillée pour le compte du centre de services comme personnel de soutien avant le 30 juin de l'année précédente. Ensuite, ajout d'une (1) année par année scolaire.

Changement de statut du poste de surveillante, surveillant d'élèves au primaire (historique)



Avec l'entrée en vigueur de la convention collective 2023-2028, changement de statut d'emploi des personnes salariées qui étaient intégrées dans le Chapitre 10-0.00 (emplois de surveillants d'élèves de moins de 15h00). Ce statut fait désormais partie du secteur général du soutien.

Uniquement pour la planification de l'année financière 2025-2026, l'ensemble des postes détenus par les personnes salariées des classes d'emplois de surveillants d'élèves qui ont été rappelés ont été abolis.

Afin de combler les postes de surveillants d'élèves au primaire pour l'année scolaire 2025-2026, le Centre de services a effectué une séance d'affectation extraordinaire pour les personnes salariées régulières non permanentes de cette classe d'emplois.

Nouveau processus de comblement

- Les postes vacants de surveillants d'élèves au primaire seront affichés avec les concours du secteur général du personnel de soutien au mois de juin.
- Il y aura un affichage commun avec en annexe la liste des postes vacants par écoles et les horaires pour chaque poste.
- Une ou un surveillant d'élèves régulier qui souhaite changer d'horaire ou d'établissement, devra postuler selon les modalités indiquées.

Nouveau processus de comblement

- L’affichage comportera la date limite pour poser sa candidature (6 jours ouvrables) ainsi que les prérequis pour l’obtention d’un poste régulier.
- L’affichage sera diffusé via l’Info-Services que toutes les personnes salariées du CSS des Trois-Lacs reçoivent le lundi matin par courriel.
- Toute personne intéressée à postuler devra soumettre sa candidature selon le mode prescrit par le centre de services.

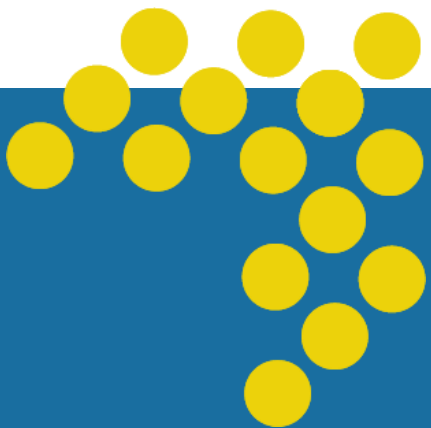
Prérequis pour obtenir un poste de surveillante, surveillant d'élèves au primaire

- Diplôme de 5^e année du secondaire;
- 1 année d'expérience pertinente ayant permis d'acquérir une discipline personnelle, des notions générales de psychologie et des aptitudes sur le plan des relations humaines;
- Réussite de l'examen de français (note de passage : 60 %);
- Appréciation du rendement positive;
- Aucune mesure disciplinaire active au dossier (pour les personnes salariées temporaires);
- Être disponible dès la rentrée des élèves et ne pas prévoir de s'absenter durant l'année scolaire en présence élèves.

- Prendre note que les postes seront confirmés aux personnes salariées retenues le ou vers le 17 août 2026.
- Les personnes salariées temporaires qui obtiendront un poste bénéficieront d'une période d'essai de 90 jours effectivement travaillés au prorata de leur tâche (année complète).
- Les personnes régulières qui changeront d'école ou d'horaire, bénéficieront d'une période d'adaptation de 3 mois. Durant cette période, elles pourront décider de retourner sur leur ancien poste dans les 30 jours suivant leur mutation (clause 7-1.16).

Pour toutes questions supplémentaires, vous pouvez contacter Lisa Grimble, par courriel, à l'adresse suivante :

rhsoutien@csstl.gouv.qc.ca



MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE